

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le jeudi 10 octobre 2019 à 20h30 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 3 octobre 2019.

Etaient présents : MC. DE LA BOURDONNAYE, P. ROBIN, R. FILY, JM. YANNIC, F. LEROUX, S. REBY, P. DESMARCHELIER, JB HARY, C.PRODHOMME, F. COLLEC, V.JEGOUSSE, J. DUBOUAYS, M. DESCHAMPS, MP HELOU, N. ANDRE, MC THERAUD

Formant la majorité des conseillers en exercice.

Etaient absents excusés : H. FAILLOT

Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : JB HARY

Etaient absents excusés : E. THOMAS

Etaient absents non excusés : Y.JOUNOT, M. LE PLAIRE, G. LEMAITRE, C. TROBOA

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent procès-verbal, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élue secrétaire de séance.

1. Finances locales : Décision Modificative n°2

Après présentation par Madame FILY, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer ces virements de crédits suivants dans le respect de l'équilibre budgétaire :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/61521- Entretien terrains	+ 7 500,00 €	c/6419 – Remboursement frais personnel	+ 8 520,38 €
Chap 042 c/6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorpo. Et corp.	+ 3 760,38 €	c/74835 – Etat compensation TH	+ 2 740,00 €
TOTAL	11 260,38 €	TOTAL	11 260,38 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap 041 c/21534 – Réseaux d'électrification	105 483.12 €	Op 26 c/1322 – Subvention Région	+ 4 685.83 €
Op 28 c/2041582 – Subventions d'équipements pour bâtiments et installations	122 957.30 €	Op 28 c/1342 – Amendes de police	13 552,00 €
Op 28 c/20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	44 819.80 €	Op 28 c/1321 – Subvention Etat	+ 213 684,22 €

Op 28 c/238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'imm. Corp.	64 797,33 €	Chap 040 – c/2804411 - Subventions d'équipements en nature – Organismes pub.	2 698,65 €
		Chap 040 – c/280422 – Subventions d'équipement aux pers. De droit privé	1 061,73 €
		Chap 041 – c/238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	64 797,33 €
Op 33 c/2188 – Autres immob. Corpo.	+ 3 108,00 €	Chap 041 – c/13258 – Subvention autres groupements	40 685,79 €
TOTAL	341 165,55 €	TOTAL	341 165,55 €

2. Cession d'un terrain issu de la parcelle AI 731

Monsieur Jean-Michel YANNIC, adjoint au maire à l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal qu'un cabinet paramédical souhaite acquérir un terrain de 530 m² dans la partie large de la parcelle communale AI n° 731 sise rue Nicolazic afin d'y créer un cabinet paramédical avec parking.

La totalité de la parcelle a une superficie de 1 319 m² est situé en zone Ub du Plan Local d'urbanisme.

En février 2019, un premier avis du service des domaines estimait la totalité de la parcelle à 127 000 € en considérant deux zones : une, la plus large, de l'ordre de 600 m², pour laquelle a été appliquée la valeur du TAB" plein pot", l'autre, plus étroite pour laquelle a été appliqué un abattement de 50% compte tenu de son étroitesse.

Aussi, en septembre 2019, le service des domaines a communiqué son estimation pour le terrain de 530 m² à savoir 75 000 € (fourchette de + ou – 10%).

Le conseil municipal accepte à la majorité (10 votes pour) la cession du terrain issue de la parcelle communale pour une superficie d'environ 530 m², au prix de 127.36 € / m², soit un total de 67 500 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

3. Marché de travaux : programme de travaux de voirie 2019 : attribution et autorisation donnée au Maire de signer les marchés

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune signe un marché de travaux de revêtement de la voirie communale. Ces travaux concerneront d'ici fin 2019 la Rue Mathurin Guillouzo et le carrefour avec la rue du parc, la rue de Kervenduc ainsi que la rue de Malachappe.

L'analyse des candidatures a montré que les quatre offres étaient recevables. Après analyse des offres, Monsieur le Maire, en sa qualité de personne responsable des marchés, souhaite retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA, considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, cette offre était économiquement la plus avantageuse avec un montant affiché de 94 567,20 € HT.

L'estimation des travaux avait été chiffrée à 99 220,90 € H.T.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur tous les éléments essentiels du marché de travaux et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

4. Redevance d'occupation du domaine public gaz 2019

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la Redevance au titre de l'Occupation du Domaine Public (RODP), qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant doit être fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times \text{TR} \text{ soit } 623 \text{ €}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (11503 mètres pour Sainte-Anne-d'Auray) et TR est le taux de revalorisation de la RODP (1,24 pour Sainte-Anne-d'Auray).

Par ailleurs, le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a revalorisé la Redevance au titre de l'Occupation Provisoire du Domaine Public Communal (ROPDP).

Son montant est fixé par le conseil municipal à partir du calcul suivant :

$$\text{ROPDP} = 0,35 \times L \times \text{TR}' \text{ soit } 0 \text{ €}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelée sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (0 mètre pour Sainte-Anne-d'Auray).

Par le calcul de la redevance au titre de l'année 2019, le plafond de la redevance due s'élèverait pour la commune de Sainte-Anne d'Auray à 623 €.

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur le montant de la redevance.

5. Troisième tranche de travaux de la rue du Général de Gaulle/Place Joseph Le Barh : sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police 2020

Afin d'alléger la part communale pour la prise en charge des travaux d'aménagement de la troisième tranche de la rue du Général de Gaulle (portion allant de la Poste au carrefour avec la rue de Vannes) et place Joseph Le Barh, il convient de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2020.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
		Dynamisme des bourgs ruraux	285 000,00 €
		Conseil départemental du Morbihan	135 000,00 €
		Amendes de police	15 000,00 €
Travaux d'aménagement (HT)	650 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	19 500,00 €	Part communale	234 500,00 €
TOTAL HT	669 500,00 € (803 400,00 € TTC)	TOTAL	669 500,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite une subvention au titre des amendes de police 2020.

4. Ressources humaines : création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose que la réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux E.P.C.I. la réalisation du recensement de la population.

Le recensement de la population est organisé périodiquement. La commune de Sainte-Anne d'Auray est concernée par le recensement de sa population en 2020. La campagne de recensement est pilotée par l'INSEE et la collecte des informations débutera le 16 janvier 2020 pour se terminer le 15 février 2020.

Il fait part de la nécessité de créer un poste d'agent coordonnateur, quatre postes (minimum) d'agent recenseur et de fixer leur rémunération pour deux demi-journées de formation qu'ils devront suivre au début du mois de janvier 2020, une tournée de reconnaissance de leur secteur qu'ils devront avoir fait entre les deux demi-journées, ainsi que pour le travail de recensement lui-même portant sur la population et les logements

La commune percevra une dotation forfaitaire qui permettra de contribuer au financement de la rémunération des agents recenseurs.

Un appel à candidature sera lancé pour le recrutement.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur les points suivants :

- *Autorisation accordée au maire pour recruter le coordonnateur communal et les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2020.*
 - *Fixation des rémunérations telles qu'exposées ci-dessous :*
 - **Agent coordonnateur :**
 - o *Rémunération indiciaire calculée au prorata du nombre d'heures de travail effectué durant la mission : Indice brut 499 - Indice majoré 400 ;*
 - **Agents recenseurs :**
 - o *Rémunération indiciaire calculée au prorata du nombre d'heures de travail effectué durant la mission : Indice brut 348 - Indice majoré 326 ;*
- Les frais de déplacement véhiculés seront indemnisés sur la base des frais kilométriques alloués au personnel de la collectivité (décrets n° 90-437 du 28/05/1990 et n° 2001-654 du 19/07/2001).*

5. « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne – Cycle travaux » : accord donné à Monsieur le Maire de signer le protocole avec les différents partenaires

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité bénéficiant d'une dotation maximale de 700 000.00 € suivant les opérations retenues suivantes :

Opération 1 : création de logements aidés durables en cœur de ville : aide prévisionnelle : 25 000 €, maître d'ouvrage : bailleurs sociaux (Foyer d'Armor et BSH)

Opération 2 : Requalification et dynamisation des espaces publics du centre : aide prévisionnelle : 285 000 €, maître d'ouvrage : commune

Opération 3 : Acquisition d'un foncier bâti en vue de réaliser un espace multifonctionnel : aide prévisionnelle : 50 000 €, maître d'ouvrage : commune

Opération 4 : Aménagement d'un parc intergénérationnel : aide prévisionnelle : 70 000 €, maître d'ouvrage : commune

Opération 5 : Création d'une place de marché, espace d'animation, d'un point de départ et de convergence pour les activités d'itinérance : aide prévisionnelle : 270 000 €, maître d'ouvrage : commune

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que AQTA Communauté de communes un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet. A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *D'APPROUVER le projet de protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Auray Quiberon Communauté de communes,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention aux partenaires citées afin de bénéficier de leur soutien technique et financier ou de veiller au dépôt des dossiers de subvention par les maîtrises d'ouvrage des opérations.*

6. AQTA communauté de communes : approbation du rapport de la CLECT « transfert de la taxe de séjour »

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées approuvé le 9 juillet 2019,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges/recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 9 juillet 2019 afin d'arrêter l'évaluation des charges/recettes transférées entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *D'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges/recettes lié au transfert de la taxe de séjour,*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.*

7. AQTA communauté de communes : approbation du rapport de la CLECT « transfert des RAM LAEP »

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 9 juillet 2019,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer l'ensemble des RAM LAEP sur son territoire,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 9 juillet 2019 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges lié au transfert des RAM LAEP,*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.*

8. Modification des statuts de Morbihan Energies

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Le Conseil Municipal décide :

- *D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.*
- *DE CHARGER Monsieur/Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.*

9. Motion contre le projet de fermeture de la trésorerie d'Auray

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'information communiquée par le directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan relative à la volonté de fermer la Trésorerie d'Auray avec effet au plus tard en 2022.

Cette fermeture interviendrait dans le cadre de la restructuration des services qui accompagne les économies budgétaires engagées par l'Etat. Monsieur le Maire exprime ouvertement le regret d'une telle orientation.

En effet, ce centre assure un service public de qualité et de proximité, nécessaire à la population et aux collectivités.

Considérant que le maintien de ce centre constitue un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le conseil municipal vote à l'unanimité une motion contre ce projet, soit en faveur du maintien de ce service public.

10. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

N°2019-26 : Signature d'un devis pour l'acquisition et l'installation de rayonnages pour archives à la mairie

Monsieur le Maire a signé le 25 juin 2019 avec l'entreprise ATLANTIC BURO représentée par Monsieur Potard et sise ZA des deux moulins à Ploeren un devis pour l'acquisition et l'installation de rayonnages pour archives à la mairie.

Montant : 1 200,00 € HT

N°2019-27 : Signature d'une convention pour l'acquisition et l'installation de repose-projecteurs au stade du Motten

Monsieur le Maire a signé en juin 2019 avec Morbihan Energies représentée par Monsieur Brohan, Président et sise 27, rue de Luscanen à Vannes un devis pour l'acquisition et l'installation de repose-projecteurs au stade du Motten

Montant : 3 670,00 € HT

N°2019-28 : Signature de devis pour des prestations de ménage

Monsieur le Maire a signé le 26 juin 2019 avec l'entreprise Sipropre représentée par Monsieur Lotram et sise 5, allée Denis Papin à Arradon trois devis pour des prestations de ménage à l'école, au centre de loisirs et à la mairie pour palier à l'arrêt maladie et aux congés de deux agents.

Montant : 570,00 € HT pour l'école, 966,00 € HT pour le centre de loisirs et 490,00 € HT pour la mairie

N°2019-29 : Signature de devis pour l'acquisition et l'installation d'un ordinateur à l'école du cheval blanc

Monsieur le Maire a signé le 1^{er} juillet 2019 avec l'entreprise Eole56 représentée par Monsieur Sueur et sise 58, rue du Général de Gaulle à Sainte-Anne d'Auray un devis pour l'acquisition et l'installation d'un ordinateur à l'école du cheval blanc

Montant : 871.80 € HT

N°2019-30 : Signature de devis pour une prestation de transport d'élèves au restaurant scolaire

Monsieur le Maire a signé le 9 juillet 2019 avec l'entreprise Morio représentée par Monsieur Person et sise ZA de Lann Guinet à Grand Champ un devis pour une prestation de transport d'élèves au restaurant scolaire pour l'année 2019-2020

Montant : 69 € TTC par jour

N°2019-31 : Signature d'une convention pour la rénovation de l'éclairage public Place J. Le Barh

Monsieur le Maire a signé en juillet 2019 avec Morbihan Energies représentée par Monsieur Brohan, Président et sise 27, rue de Luscanen à Vannes un devis pour la rénovation de l'éclairage public Place J. Le Barh.

Montant : 4 620,00 € HT

N°2019-32 : Signature de devis pour des prestations de lavage de vitres

Monsieur le Maire a signé le 28 août 2019 avec l'entreprise Sipropre représentée par Monsieur Lotram et sise 5, allée Denis Papin à Arradon un devis pour des prestations de lavage de vitres à l'école, à la salle polyvalente Camborne et à la mairie.

Montant : 280,00 € HT pour l'école, 280,00 € HT pour la mairie et 735,00 € HT pour la salle Camborne par prestation.

N°2019-33 : Signature de devis pour la fourniture d'une armoire froide au restaurant scolaire

Monsieur le Maire a signé le 30 août 2019 avec l'entreprise Pro Energies Ouest sise 13, rue des fèves à Auray trois devis pour la fourniture d'une armoire froide au restaurant scolaire.

Montant : 2 590,00 € HT

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :